

D.2017.03.29.11.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 29 Mars 2017

11 - COMMUNICATION
**11.5 - Conception/ Création/ Recommandation graphique - Lot n°5: Le magazine Mobilités -
Autorisation de signer le marché**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 7.27 jusqu'au point 9.6 et du point 11.1 au point 11.5)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M.Briand)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (à M.Grass à/c du point 3.1)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X	X (à M.André à/c du point 3.2)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 2.1 et jusqu'au point 3.3 inclus
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Dans le cadre de sa politique de communication, Tisséo-SMTC souhaite se doter de prestataires qui auront en charge la conception, la création et la recommandation graphique pour promouvoir les grands projets et événements lancés. A ce titre, les titulaires choisis devront assurer trois missions principales:

- La conception et l'accompagnement en stratégie de communication
- La conception et la création graphique, audio ou vidéo
- L'exécution graphique c'est-à-dire la mise en page des supports print et digitaux et de toutes les déclinaisons de format

A cette consultation, se rajoute le choix du titulaire qui sera en charge de la modernisation et du développement du magazine *Mobilités*, support trimestriel des mobilités de la grande agglomération toulousaine à destination du grand public et des partenaires publics/privés. Edité depuis avril 2016, la modernisation et le développement de ce support devront reprendre les codes des magazines.

Aussi le titulaire aura en charge la création d'une nouvelle maquette graphique, plus attractive et dynamique, et répondant aux attentes de Tisséo-SMTC :

- Construire un rubriquage facile à identifier, tout en restant souple d'un numéro à l'autre,
- Créer une ou des double-pages thématiques, par numéro, illustrées de témoignages ou de focus sur des activités de Tisséo-SMTC,
- Faciliter l'approche rédactionnelle des articles par la bonne identification des chapô et de l'inter-titrage,
- Donner une place importante à l'illustration et la photographie,
- Bien identifier l'identité institutionnelle de Tisséo-SMTC comme éditeur du magazine.

Pour chaque numéro, le prestataire aura en charge la création, la mise en page d'après les textes et les photos fournies par Tisséo-SMTC, les retouches photos éventuelles, la recherche de visuels d'illustrations, la réalisation éventuelle d'illustrations/iconographies – et fourniture d'images libres de droits si nécessaire*, le tirage d'épreuves de relecture, la correction première étape, l'envoi de maquettes intermédiaires PDF annotables par email, la correction seconde étape pour BAT, le prépresse, la préparation des fichiers imprimeur selon spécificités fournies (PDF impression), la transmission des fichiers et des traceurs sous forme de fichier électronique – accompagnés d'une maquette montée à l'imprimeur.

Pour chaque numéro, le candidat devra fournir un rétro planning de mise en page. Le prestataire fournira une version PDF pour mise en ligne sur le site internet.

**Une partie des photographies sera fournie par Tisséo-SMTC, qui en possède tous les droits. Le prestataire doit être à même de fournir des illustrations (soit auto production, soit banque d'images), sans que cela puisse entraîner une augmentation de prix.*

Afin de répondre à ces besoins, une consultation relative à la conception/ création/ recommandation graphique a été lancée selon une procédure formalisée le 19 janvier 2017, en application des articles 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les marchés s'exécuteront au moyen de bons de commande sans minimum, ni maximum.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170404-20170329-11-5D- DE Date de télétransmission : 04/04/2017 Date de réception préfecture : 04/04/2017

Les prestations sont réparties en cinq lots désignés comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant minimum annuel en € HT</i>	<i>Montant maximum annuel en € HT</i>
1	"Ligne A, le métro en XXL">2019	Sans minimum	Sans maximum
2	Le téléphérique toulousain>2020	Sans minimum	Sans maximum
3	La 3 ^{ème} ligne de métro	Sans minimum	Sans maximum
4	Les projets et événements de Tisséo-SMTC	Sans minimum	Sans maximum
5	Le magazine <i>Mobilités</i>	Sans minimum	Sans maximum

Chacun des lots fait l'objet d'un marché séparé.

Les accords-cadres sont conclus pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois, pour les lots n°1 et n°2 à compter de leurs dates de notification.

Les accords-cadres sont conclus pour une durée de 1 an, renouvelable trois fois, pour les lots n°3, n°4 et n°5 à compter de leurs dates de notification.

La Commission d'Appel d'Offres du 29/03/2017 décide :

Lot	Décision	Attributaire	Montant minimum annuel en Euros H.T.	Montant maximum annuel en Euros H.T.
5	Attribué	POLE IMPRESSION	Sans minimum	Sans maximum

Il est proposé d'attribuer le marché M2017-102 sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et qu'il autorise les dépenses correspondantes.

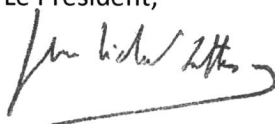
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer le marché n°M2017-102 avec la société POLE IMPRESSION - Lot 5 : Le magazine Mobilités, sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel ainsi que, le cas échéant, les avenants au marché.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget du SMTTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES